

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

MODIFICATION DES MONTANTS DE LA TAXE INDIVIDUELLE : UNION EUROPÉENNE

1. Conformément à la règle 28.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de l'Union européenne dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant l'Union européenne :

| RUBRIQUES | | Montants <i>(en francs suisses)</i> |
|------------------------|--------------------------------|--|
| Demande internationale | – pour chaque dessin ou modèle | 89 |
| Renouvellement | – pour chaque dessin ou modèle | 44 |

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} juin 2010.

30 avril 2010